

Sol 2 : Implantation de la liaison sur la RD 758 actuelle :

**Le Prieuré**

**Le Champ-d'Alouette**



Les « déplacements doux » ne se cantonnent pas uniquement aux déplacements à vélo qui ne sont d'ailleurs pas accessibles à tous. **Priorité doit être donnée à TOUS TYPES de déplacements (piétons, poussettes, fauteuils roulants, déambulateurs...) ET aux PORT ST PERINS qui en devraient en avoir l'utilisation la plus fréquente** .... D'où privilégier le trajet le plus court possible et **sans parcours style Gymkhana** comme les solutions 1 et 2 et SANS passages sous les voies.

La solution validée par la municipalité (solution 2) est de nature à inciter l'utilisation de la voiture... avec 3 passages en souterrain sous la route et les bretelles, ces accès n'apparaissent **pas sécurisants pour les usagers** même s'ils sont sécuritaires.

D'où une modification du projet doit être possible pour une PASSERELLE DE BOUT EN BOUT :

- en décalant le rond point existant côté bourg aménagement permettant de plus de réduire le bruit pour les riverains dudit giratoire
- en abaissant la bretelle d'entrée direction Pornic
- en décalant la passerelle côté accès au bourg ce qui permet la pose de parois opaques voire phoniques le long de la passerelle côté Prieuré et Pré Nouveau pour supprimer les nuisances de lumières des phares et de bruit sur cette propriété ET tout en n'empiétant sur les propriétés privées qu'elle longerait

**...et permettrait de réconcilier les Port St Périns avec le projet en 2x2 voies de la RD751.**

De plus, pour l'échangeur de la Paternière le coût supplémentaire pour un ouvrage qui est hors réglementation (3 échangeurs en moins de 10 kms n'est pas la norme) n'a pas été un problème au vu de son utilité pour les agriculteurs. **Aussi le surcoût pour une passerelle de bout en bout ne doit pas être un obstacle pour un projet qui est indispensable à la population et qui correspond aux besoins des futurs usagers.** Tous les Port St Périns doivent être traités avec le même respect, leurs demandes étant légitimes. Il ne faut pas privilégier une partie de la population au détriment d'une autre partie pour faire des économies. **Enfin, il ne faut pas oublier que cet aménagement ne sera pas éphémère ni modifiable mais bien définitif dès lors qu'il sera mis en œuvre.**